



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 janvier 2024

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

### Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS, M. Simon PEGURIER.

### Excusés et représentés :

M. Hafid BELHOCINE, adjoint au maire, donne procuration à Mme Annick GROETZ, adjointe au maire.

M. Marc CHAIX, conseiller municipal, donne procuration à M. Bernard DANDREIS, adjoint au maire.

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal.

M. Patrick MARTINS, conseiller municipal, donne procuration à Mme Hélène BRASSART, adjointe au maire.

Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur le maire.

Mme Stéphanie BOTELLA, conseillère municipale, donne procuration à Mme Anna GUAY, adjointe au maire.

### Absent :

M. Jean-Jacques HAHN, conseiller municipal (entre en séance au point n°3)

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

-----

### I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal 14 décembre 2023.

Monsieur Patrice MIRAN souhaite que l'on modifie ses propos concernant le point sur la mise en place du forfait « mobilité durable », ainsi :

Page 31 : **Monsieur Patrice MIRAN** : « Je trouve ça très cohérent car vous accordez la place au covoiturage à vos agents mais il serait bien de le remettre également avec le disque vert. »

Modifié en :

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Je trouverais cohérent, puisque vous acceptez que le covoiturage soit pris en compte pour l'attribution du forfait mobilité durable à vos agents, qu'il puisse aussi être rétabli dans les critères d'attribution du disque vert. »

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

-----

### II. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 4 décembre 2023 visée en préfecture le 12 décembre 2023 relative à la déclaration sans suite de la procédure « acquisition de papier photocopieur-imprimante-traceur » pour motif d'infructuosité.
- 2) Etat des marchés notifiés depuis le 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

-----

III. Convention de tarification des parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin » :  
Autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence parc de stationnement a été transférée de la ville à la métropole depuis le 16 septembre 2008.

L'exploitation du parc Toreille est confiée depuis le 28 janvier 1991 à la SEM Vence via une concession de service. Ce contrat arrivait à échéance le 27 janvier 2021. Un avenant en a prolongé la durée de 3 ans avec une échéance désormais fixée au 27 janvier 2024.

L'exploitation du parc du Grand Jardin est confiée depuis le 20 décembre 1994 à la SEM Vence via une concession de travaux suivis d'exploitation. Ce contrat arrivait à échéance le 19 décembre 2024. Cette échéance a été ramenée par avenant au 27 janvier 2024 afin de faire coïncider les dates de fin de contrat des deux parcs.

Dans la perspective de la fin du contrat d'affermage et de la fin du contrat de concession respectivement des parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin », il convenait d'étudier les différentes possibilités de gestion de ces deux parcs.

**1. Mise en place d'une délégation de service public :**

En préambule, il est précisé que l'équilibre économique du parc Toreille étant précaire, il n'est pas envisageable de relancer une délégation de service public (DSP) ne concernant que ce parc. Il a alors été étudié la relance d'une DSP comprenant à la fois Toreille et Grand Jardin.

Eu égard au montant des travaux à réaliser dans les deux parcs, au chiffre d'affaires prévisionnel de l'exploitation, la durée du contrat devrait être au minimum de 25 ans pour que la Métropole n'ait pas à intervenir financièrement, ceci à condition toutefois que la masse salariale s'établisse aux alentours de 35% du chiffre d'affaires. Or, actuellement, la masse salariale des deux parcs représente environ 48% du chiffre d'affaires.

Dans cette configuration, et au regard de l'obligation de reprise du personnel déclaré par le concessionnaire en place, l'équilibre économique ne sera pas atteint pour un contrat de 25 ans voire 30 ans. Une durée supérieure semble difficilement justifiable dans le cadre d'une concession de service.

**2. La vente des parcs à un tiers :**

Outre les problèmes de transferts patrimoniaux qui devraient être réglés rapidement, la solution de revente des parcs présente l'inconvénient de limiter la capacité de la ville et de la Métropole à maîtriser la politique de stationnement dans le centre-ville de Vence. En effet, pour cette solution, les tarifs appliqués sont de la seule compétence du repreneur.

### 3. *La reprise de l'exploitation des 2 parcs par la Régie Parcs d'Azur (RPA) :*

La Régie Parcs d'Azur a été créée pour le financement, la réalisation, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement. Ainsi, lorsqu'un contrat de concession s'achève, il est indispensable de s'interroger sur la reprise du parc concerné par la Régie.

Dans le cas de l'exploitation d'un parc, la reprise par RPA présente les avantages suivants :

- La reprise est simplifiée par rapport à une délégation de service public dont la procédure est longue et complexe ;
- Dans le cas des parcs de Vence et compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus, la reprise par un tiers via une délégation de service public aurait été très incertaine notamment en raison de la masse salariale indiquée par la SEM de Vence ;
- Elle permet de tenir compte du mieux possible de la politique de stationnement de la ville avec des tarifs maîtrisés (en fonction des contraintes financières et comptables de la Régie).
- Pas d'application de marges et frais de sièges comme peuvent le faire les grandes entreprises de stationnement en DSP

Ainsi, la reprise des 2 parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin » par la Régie des Parcs d'Azur reste la solution la plus appropriée.

C'est pourquoi la Métropole Nice Côte d'Azur, en lien avec la ville de Vence, a décidé d'en confier la gestion et l'exploitation à la Régie Parcs d'Azur à compter du 28 janvier 2024.

Afin d'améliorer le résultat actuellement déficitaire du parc « Toreille », la commune et la Métropole se sont accordées sur un ensemble de solutions permettant d'y remédier de manière progressive et ce, afin de permettre aux familles bénéficiant de revenus modestes de s'adapter à ces nouvelles dispositions.

La Métropole ayant fixé les tarifs nécessaires à l'obtention de l'équilibre financier du parc « Toreille », la Ville a demandé une mise en œuvre échelonnée de ces tarifs. En contrepartie, la commune a proposé de compenser les pertes de recettes à la Métropole durant la période de transition.

En effet, la commune souhaite maintenir des tarifs de stationnement payant sur voirie compatibles avec les capacités financières des familles du centre-ville, notamment dans un contexte conjoncturel actuellement difficile, et il était nécessaire de demander à la Métropole de maintenir également des tarifs de stationnement dans les parcs de stationnement afin que lesdits tarifs soient également en adéquation avec les capacités financières de nos familles vençoises.

Ainsi, le montant de la compensation financière due par la commune au titre de l'année N sera calculé sur la base du compte de résultat commun aux deux parcs de stationnement. Cette compensation financière correspond au montant du déficit avant impôt de l'année N intégrant toutes les contraintes de tarification demandées par la commune à la Métropole. Ces contraintes sont, notamment, la franchise horaire et la gratuité du stationnement les deux samedis précédents Noël entre 8h et 20h.

Il est précisé que le montant de la compensation financière demandé à la commune ne pourra pas dépasser la valeur de 40 000 €. Enfin, si, pendant la durée de la présente convention, le compte de résultat commun aux deux parcs n'est pas déficitaire, la commune n'aura pas à verser de compensation financière au titre de l'année concernée.

**Considérant** la délibération du Bureau Métropolitain du 11 décembre 2023 acceptant la signature de cette convention de tarification avec la commune de Vence.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du mercredi 17 janvier 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal de :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de tarification des parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin » d'une durée de 3 ans avec la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **De dire** que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de tarification des parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin » d'une durée de 3 ans avec la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **Dit** que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**Ce par, à la majorité :**

**24 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE (par procuration), Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS (par procuration), Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA (par procuration).

**9 voix contre :** M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS, M. Simon PEGURIER.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrice SCALZO :** « M. le Maire, commençons par rappeler les termes de la Convention que vous avez rédigée avec la Métropole :

- pour les parkings Toreille et Grand Jardin, une augmentation des tarifs, chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- pour le stationnement en voirie, la gratuité de 2 heures est ramenée à 1 heure seulement ;
- la suppression du parking de l'Alhambra ;

- l'obligation d'augmenter les tarifs sur tous les stationnements de la ville pour qu'ils ne fassent pas concurrence à Toreille et Grand Jardin ;  
- et, si jamais on n'était pas déjà assommé par tout ça, se rajoute le versement de 40 000 euros par an à la Métropole.

Et vous nous présentez cette Convention avec le sourire, comme si tout allait bien !  
Avec un peu de courage, vous auriez dû en parler à vos vœux, samedi dernier... avec le sourire aussi ! Les Vençois, eux, n'auraient pas souri...

Comment peut-on accepter cette Convention ?

Et en premier lieu, comment peut-on tolérer une telle ingérence de la part de la Métropole, qui, parce qu'elle récupère en direct la gestion de 2 parkings, vient nous imposer sa politique tarifaire sur l'ensemble du stationnement Vençois ?

Comment peut-on valider la suppression du parking de l'Alhambra ? Ce parking est plein tous les soirs, dès 19h00, parce qu'il est gratuit pendant la nuit. Ce sont les habitants de la Cité Historique qui s'y garent, les mêmes qui habitent notre quartier « politique de la ville ». Et vous voulez qu'ils aillent se garer à Toreille en payant la Métropole pour stationner la nuit ? C'est inacceptable !

Inacceptable dans le principe et inacceptable dans le fondement même.

J'ai analysé les comptes d'exploitation des parkings Toreille et Grand Jardin.

Oui, Toreille est déficitaire ces dernières années. Mais Grand Jardin est excédentaire. Et si on cumule l'ensemble des 2 parkings sur les 5 dernières années connues, de 2018 à 2022, le résultat est à l'équilibre, à + 8 000 euros. Avec les années COVID dans ces 5 ans !

Et puis, j'ai également consulté la situation financière de RPA, la « Régie Parcs d'Azur » de la Métropole qui reprend en gestion directe Toreille et Grand Jardin.

En 2022, au global de ses sections de fonctionnement et d'investissement, RPA a dégagé un excédent net de 7,6 Millions d'Euros. C'est presque le prix de la piscine, ça fait rêver, non ?

Et ils viennent pleurer pour 40 000 euros hypothétiques... alors même qu'ils ont récupéré, gratuitement, nos 2 parkings, Toreille et Grand Jardin, payés par les Vençois, qui doivent valoir aujourd'hui au moins 12 Millions d'euros !

Si un jour la Métropole décide de vendre ces parkings à un opérateur privé, c'est bien elle qui empochera ces 12 Millions d'euros... Pas la ville ! Pas les Vençois !

Soit, vous vous êtes fait totalement berner, soit, à ce niveau-là, ça ne s'appelle plus une négociation, mais une soumission !

J'ose espérer que l'obtention d'une subvention de la Métropole pour les travaux de la piscine n'est pas le déclencheur d'une acceptation de tout et n'importe quoi jusqu'à la fin de ce mandat ?

Alors je sais bien que vous allez encore faire un de vos petits raccourcis simpliste et dire que, si on vote Contre, c'est que l'on est Contre la ville ou Contre les petits commerçants.

Et bien non. C'est précisément tout le contraire !

Nous allons voter Contre votre souhait d'augmenter le coût du stationnement sur Vence, parce que nous soutenons le commerce de proximité, parce que nous défendons le pouvoir d'achat des Vençois, et parce que, tout en faisant partie de la Métropole, nous tenons à la légitimité de Vence à être respectée et à conserver un maximum de libre-arbitre dans sa politique municipale, en l'occurrence celle du stationnement. »

**Monsieur le Maire :** « Merci Monsieur SCALZO. Je ne comprends pas ce que vous dites. Tout ce que l'on fait, c'est l'opposé de ce que vous venez de dire. Nous n'avons pas cédé l'Alhambra. »

**Monsieur Patrice SCALZO** : « Mais c'est ce qui est écrit dans la convention. »

**Monsieur le Maire** : « oui, c'était les négociations qui ont été entamées par la métropole mais nous n'avons pas accepté. C'était les demandes de la métropole, il y avait également une demande d'augmentation de tarif. Mais contrairement à ce que vous dites, il n'y a aucune augmentation de tarif pour l'utilisateur. »

**Monsieur SCALZO** : « il y a un coefficient de révision chaque année, il y aura une augmentation en 2025. »

**Monsieur le Maire** : « il y a plusieurs paramètres que vous oubliez. Vous avez également la chambre régionale des comptes qui attire l'attention sur l'irrégularité d'avoir une SEM et une commune qui s'ingère dans la SEM pour avoir in fine un déficit sur cette SEM. Donc aujourd'hui, on est obligé de se mettre en conformité sur beaucoup de textes. »

On va revenir sur la gratuité mise en place de 18h à 24h sur le parking Marie-Antoinette dont la délibération ne porte que sur un exercice, donc on a un problème juridique.

En ce qui concerne les vençois, est-ce que les parkings vont augmenter ? Non, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de stationnement, il n'y aura pas d'aliénation de l'Alhambra, mais il faut équilibrer les comptes.

Vous auriez préféré quoi ? Que l'on vende à un privé ?

Je vous rappelle que les parkings sont propriétés de la métropole. La CRC a été claire sur ce sujet.

On a porté à bout de bras les parkings avec la SEM de Vence pour qu'une loi vienne en transférer la propriété à la métropole. Ça, on peut tous le regretter.

Maintenant nous préférons avoir en partenaire Régie Parc d'Azur (RPA) plutôt que de vendre les parkings ou de s'embarquer dans une DSP qui aurait été longue et complexe.

**Monsieur SCALZO** : « On en fait des DSP sur la ville de Vence, pour le snack de la piscine, pour le cinéma, la Métropole ne saurait pas faire de DSP pour les parkings ? »

**Monsieur le Maire** : « On vous a expliqué, compte tenu des déficits enregistrés sur les deux parkings et des investissements financiers à faire qui sont chiffrés à 1 millions €, une DSP aurait été plus qu'aléatoire. On a la chance d'avoir un gestionnaire avec qui on a des contacts plus aisés qu'avec un privé qui imposerait sa politique tarifaire. »

**Monsieur SCALZO** : « C'est pour ça que la métropole vous impose la suppression de l'Alhambra, et l'augmentation des tarifs sur voirie. »

**Monsieur le Maire** : « On ne nous impose rien, le problème est réglé. Le souhait de la ville est d'accompagner les commerçants et sa population. Pour trouver un équilibre financier, la commune est prête à payer la différence. Donc les tarifs n'augmenteront pas pour les usagers. »

**Monsieur SCALZO** : « C'est faux les tarifs vont augmenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il sera fait application d'un coefficient de révision. »

**Monsieur le Maire** : « bien sûr, il y a un coefficient d'indexation au coût de la vie comme la SEM aurait du le faire. Il faut réajuster au regard de l'inflation. »

**Monsieur SCALZO** : « Ce qui me gêne, c'est que vous avez des termes dans cette convention que vous n'acceptez pas vous-même et vous voulez qu'on la signe, c'est incompréhensible votre raisonnement. »

**Monsieur le Maire** : « C'est une discussion qui a eu lieu avec RPA. »

**Monsieur SCALZO** : « Donc vous nous dites ce soir que vous signez une convention que vous n'appliquerez pas ».

**Monsieur le Maire** : « Je vais signer une convention en fonction des termes que nous avons, avec la métropole et RPA, qui ne prévoient pas de modifier les choses sur l'Alhambra, et pas d'augmentation pour les Vençois.»

On a 3 ans pour arriver à améliorer le compte d'exploitation des parkings.

Faire passer le message que les tarifs vont augmenter est un mensonge. L'objet de la délibération de ce soir est de ne pas augmenter les tarifs.

Grâce à l'aide de la ville, les tarifs n'augmenteront pas, grâce au vote de certains conseillers municipaux. Nous vous demandons si vous souhaitez qu'il n'y ait pas d'augmentation de tarif en payant 40 000 € maximum par an ? Oui ou Non ?

**Monsieur Jean Marie CIAIS** : « Ce n'est pas correct ! Revenons sur notre délibération, bien sûr que nous sommes pour que les Vençois ne payent pas plus cher, mais vous vous rendez compte de ce qu'il y a d'écrit sur cette délibération ? Nous sommes dans un conseil municipal.

**Monsieur le Maire** : « Nous allons rajouter à la délibération, afin d'éviter toute ambiguïté, ce que je viens de vous répéter, pas de modification sur l'Alhambra et pas d'augmentation de tarif pour les usagers.»

**Madame Laurence Imperaire Boronad** : « Les tableaux des tarifications que vous nous présentez dans la délibération sont erronés, on ne va pas voter un tableau qui ne correspond pas à la réalité. On ne peut pas être cohérent et voter tout ce que vous venez de nous dire, monsieur le maire. »

**Monsieur Michel PRUDON** : « Est il possible d'avoir le bon texte de la convention et de le faire voter au prochain conseil ? »

**Monsieur le maire** : « Au sujet du tableau des tarifications, cette erreur a été relevée et va être modifiée.»

**Monsieur Nicolas Chasez** : « La convention indique bien dès le préambule, que la métropole dans le cadre de l'exploitation des parkings, indique que le compte d'exploitation est déficitaire et auquel cas la métropole avec la RPA nous dit " dans notre fonctionnement, pour que les parkings ne soient plus déficitaires, il y a des conditions d'équilibre à prévoir ", les conditions sont listées sur la convention.

C'est ce que souhaite la métropole, ceci a été indiqué en commission des finances. La compensation financière est justement prévue pour ne pas mettre en œuvre ces conditions d'équilibre.

A l'article 4, il est expliqué comment la compensation financière est calculée et la convention indique que la compensation sera plafonnée à 40 000 €. Les obligations des parties sont précisées dans l'article 6, " Elles s'obligent à mettre en œuvre ces tarifications au plus tard au terme de la présente convention », ce qui signifie que sur 3 ans la ville compense le déficit

constaté. Au bout de 3 ans, les conditions d'exploitation des parkings et de cette compensation seront revues avec la métropole.

Donc la convention est claire, il n'y a pas de modification à faire, elle est passée à la fois par les services de la métropole et par les services de la ville. »

**Monsieur SCALZO :** « Première remarque, on a tout fait pour que les deux parkings soient considérés conjointement jusqu'à faire un avenant pour raccourcir la concession du Grand Jardin et pour faire coïncider les dates d'échéances des deux contrats, et aujourd'hui cette convention ne parle essentiellement que de Toreille qui est déficitaire.

Deuxième remarque, s'il y a un prévisionnel de perte, il aurait été bien qu'il y ait un compte d'exploitation, un prévisionnel. Et ensuite, sur la grille tarifaire et les pourcentages d'évolution, juridiquement, on pourrait se poser la question à savoir si ce sont les tarifs qui sont justes ou les pourcentages ? Juridiquement je ne pense pas que l'on puisse dire que c'est une petite erreur.»

**Monsieur le maire :** « Si vous prenez le bénéfice du Grand jardin et le déficit de Toreille, vous arrivez à 40 000€ de déficit. En ce qui concerne l'erreur sur le tableau des tarifs, si on prenait les pourcentages erronés, cela serait au bénéfice de la commune, puisque si vous prenez par exemple 2€ à 20% ça ferait 2.40€ au lieu de 2.50€. Donc ce sont bien les tarifs qui sont vrais. Et je répète, cette convention a pour objet de ne pas augmenter les tarifs pendant 3 ans sauf l'indexation.»

**Monsieur SCALZO :** « Donc finalement, vous nous dites que vous avez un partenariat avec la métropole mais vous en faites fi car vous ne respecterez pas les conditions. »

**Monsieur le maire :** « Non. Cela permet de laisser le temps de revoir les choses pendant 3 ans. Il est nécessaire et indispensable de regarder en détail les comptes de la SEM, de regarder la tarification du stationnement sur la commune, d'essayer de rééquilibrer, et de récupérer les 40 000 € que la commune accepte de mettre en place pour soutenir ses habitants. On a donc 3 ans pour travailler dessus et ça nous paraît légitime. »

**Madame Anna Guay :** « J'étais présente lorsque M. le Maire a négocié. On s'est rendu compte qu'il y avait un déficit. Il ne faut pas confondre les comptes déficitaires avec l'indexation sur l'inflation. La négociation a été très forte et je dis « merci » de soutenir le commerce vençois et le pouvoir d'achat ».

**Monsieur Jean-Marie Ciais :** « En ce qui concerne l'équilibre financier, je suis assez d'accord. Mais quand même, on a une convention ! Dans cette convention il y a des obligations »

**Monsieur le maire :** « Oui, des obligations avec des dates et des échéances »

**Monsieur Jean-Marie Ciais :** « Il n'est pas écrit "dans 3 ans" mais "au plus tard". Donc, supprimez ce terme, avec cette convention la métropole décide ce qu'elle veut. Vous ne pouvez pas laisser ce texte comme ça, ou alors faites un avenant. »

**Monsieur le maire :** « Non, ces conditions d'équilibre devront être réalisées au plus tard au terme de la présente convention. Mais oui, si l'année prochaine, la ville décide de ne plus financer la compensation, en effet il faudra mettre en place les conditions. »

**Monsieur Michel Prudon :** « Les mots ont un sens, c'est écrit, si la métropole veut mettre en place ces conditions avant, elle peut. »

**Monsieur le maire** effectue la relecture du texte de l'article 3 et exprime que les conditions sont bien expliquées.

**Monsieur Michel Prudon** : « C'est dommage car on a l'impression que le texte est écrit par un stagiaire, c'est vraiment le contraire de ce qu'on devrait écrire. C'est la ville qui décide. »

**Monsieur le maire** : « Non, c'est la métropole qui est propriétaire des parkings, C'est la Loi. »

**Monsieur Patrice Miran** : « Ne dites pas que c'est la Loi. C'est la conséquence d'un choix qui a été fait. C'est une compétence transférée car il y a eu une décision à l'époque de la commune de Vence et vous étiez partie prenante de cette décision de donner la compétence stationnement à ce qui allait devenir la communauté urbaine. »

**Monsieur Jean-Marie Ciais et Monsieur Patrick Scalzo** proposent de revoir cette convention avant de la remettre au vote dans un prochain conseil municipal. Qu'elle soit rédigée comme vous essayez de l'expliquer, mais pas comme elle est rédigée aujourd'hui.

**Monsieur Le maire** : « Accorde la rectification des pourcentages dans le tableau de tarification, mais ne modifiera pas la convention, qui est correctement rédigée. »

**Monsieur Patrice Miran** : Demande quels sont les efforts à effectuer pour éviter les fourches caudines de la métropole.

**Monsieur Le maire** : « Nous allons essayer d'ajuster le tarif du stationnement sur la commune pour que ça ne soit pas trop pénalisant, que ce soit le plus juste possible. Mais nous devons assurer un équilibre. »

**Monsieur Patrick Scalzo** : « Vous mélangez deux choses. Il y a la métropole pour les deux parkings en ouvrage et la ville pour le stationnement sur voirie. La ville peut décider des tarifs qu'elle veut, mais dans cette convention vous vous engagez à augmenter les tarifs dépendant de la ville pour ne pas faire d'ombre à Toreille et Grand Jardin, pour que les comptes de Toreille soient améliorés. C'est ça qui est écrit dans cette convention »

**Monsieur le maire** : « le stationnement, c'est une vision globale que l'on doit avoir sur une commune s'il y a une trop grosse disparité du stationnement sur voirie entre certains secteurs et d'autres. Il faut donc essayer de retravailler tout ça pour trouver un équilibre. »

**Monsieur Patrick Scalzo** : « Et quand on prend les comptes de la Régie Parc d'Azur qui ont un excédent de 7 600 000€, vous croyez que les 40 000€, ils sont vraiment à la peine pour venir nous les réclamer ? Vous auriez pu négocier un effort contre rien. »

**Monsieur le maire** : « On a eu l'opportunité d'avoir la métropole, la Régie Parc d'Azur, qui nous accompagnent dans cette reprise de gestion du stationnement. Ce sont des partenaires, on discute, on obtient des choses. Ils ne sont pas fermés à la discussion. Il y a même une place pour le maire de Vence au conseil d'administration de la RPA. »  
« On va passer au vote. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de tarification des parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin » d'une durée de 3 ans avec la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **Dit** que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**Ce par, à la majorité :**

**24 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE (par procuration), Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS (par procuration), Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA (par procuration).

**9 voix contre :** M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS, M. Simon PEGURIER.

-----

**IV. Rapport annuel d'activité et de développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur de l'exercice 2022 – information du conseil municipal.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Nice Côte d'Azur a rédigé son rapport annuel d'activité et de développement durable pour l'année 2022 et doit être présenté au Conseil Municipal. Il s'agit d'un document présentant les événements marquants et les actions de la Métropole dans ce contexte.

La Métropole Nice Côte d'Azur a été créée le 17 octobre 2011, suite à la fusion de 4 intercommunalités : la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, les Communautés de Communes de la Vésubie, de la Tinée, et des Stations du Mercantour. La Métropole est composée de 51 communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est rappelé que la Métropole Nice Côte d'Azur exerce les compétences suivantes :

1. Développement et aménagement économique, social et culturel, promotion économique du territoire à l'international,
2. Aménagement de l'espace métropolitain (PLUm, organisation des transports...)
3. Création, aménagement et entretien de voirie, parcs de stationnement.
4. Politique locale de l'habitat,
5. Politique de la ville,
6. Gestion des services d'intérêt collectif (eau, assainissement),
7. Cimetières et sites cinéraires,
8. Protection et mise en valeur de l'environnement, et politique du cadre de vie (collecte et valorisation des déchets, pollution de l'air...).

Le rapport annuel 2022 présente ainsi les activités de la Métropole sous l'angle de 4 grands axes indiqués en page 3 dudit rapport ainsi que les actions significatives en faveur du développement durable.

***Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du mercredi 17 janvier 2024.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** du rapport annuel d'activité et de développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur 2022.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel d'activité et de développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur 2022.

-----

V. Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune - Exercice 2023.

Il est rappelé que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les conditions des acquisitions et des cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2023.

***Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du mercredi 17 janvier 2024.*

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2023.

-----

**Monsieur le Maire revient sur l'Arrêté préfectoral n°2023-1144 du 15 décembre 2023 prononçant la carence de la commune au titre de la période triennale 2022-2022.**

A titre liminaire, il est rappelé que le nombre de logements sociaux de la commune est actuellement de 802 et le nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 1648.

Toutefois, le bilan triennal 2020-2022 fait état d'une réalisation globale de 63 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 7,82 %.

De ce fait et malgré les éléments avancés par la commune pour justifier ce taux de réalisation, par courrier du 22 décembre 2023 reçu en mairie le 29 décembre dernier,

Monsieur le Préfet a notifié à la commune son arrêté préfectoral n°2023-1144 du 15 décembre 2023 prononçant la carence de la commune au titre de la période triennale 2022-2022.

Ainsi, aux termes de cet arrêté, la commune se voit appliquer un taux de majoration de 92,18 % pour sa pénalité, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé que le prélèvement brut au titre de l'année 2022 de la commune hors majoration s'élève à 480 540,32 euros et le plafond de prélèvement s'élève à 1 009 986 € (savoir 5% des dépenses réelles de fonctionnement).

Pour information, toutes les communes des Alpes-Maritimes carencées sont concernées par cette majoration de la pénalité.

Quelques chiffres à titre de comparaison : Vallauris : 200 % - Le Cannet : 100 % - Beausoleil : 100 % - Cagnes sur Mer : 93,6% - Mandelieu : 100% - Menton : 100 % - Gattières : 400 % - La Gaude : 100 % - Tourrettes sur loup : 100 % - Grasse : 89,83% - Saint Jeannet : 100 % - Nice : 86,51 %.

En outre, cet arrêté de carence entraîne deux autres conséquences, savoir :

- une servitude de mixité sociale s'impose pour tous les projets dans toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Au moins 30% des logements familiaux devront être des logements locatifs sociaux du type PLUS ou PLAI.
- le droit de préemption urbain depuis la notification de cet arrêté préfectoral est transféré de nouveau au Préfet des Alpes-Maritimes

Enfin, l'Etat se réserve le droit, dans le cadre d'un arrêté préfectoral complémentaire, d'identifier des secteurs dans lesquels les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol pour des constructions à usage de logements seront données par l'autorité administrative de l'Etat.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Jean-Marie Ciais** : « Personne n'arrivera à respecter ce pourcentage. Il serait bien qu'un jour un élu se décide à revenir sur l'objet de cette loi et revoie un peu ce pourcentage. Bien sûr qu'il faut des logements sociaux, mais pas dans ce pourcentage là, qui ne sera jamais réalisable. Donc, effectivement, les communes vont payer la différence.

**Monsieur le maire** : « On ne peut être que d'accord avec vous, nos sénateurs et nos députés sur ce sujet, relancent l'Etat. Les sénateurs montent au créneau sur cette aberration de la loi SRU. On vous communiquera les rapports. »

**Monsieur Patrice Miran** : « Malheureusement, tout le monde n'est pas d'accord, puisque le gouvernement vient d'adresser une lettre comminatoire à tous les préfets pour leur demander d'accélérer la réalisation des objectifs SRU. »

-----

**Monsieur Didier Téaldi** informe sur l'entretien de la piscine municipale Jean Maret afin de pouvoir la maintenir ouverte cette année à partir de la mi-mai.

### 1) Intervention Etandex pour l'étanchéité des carottages réalisés :

**Contexte :**

À la suite de la réalisation des carottages nécessaires au diagnostic technique pour la réhabilitation de la piscine et la couverture de celle-ci, il est nécessaire de rendre étanche les carottages rebouchés suite au diagnostic.

**Travaux :**

Reprise de l'étanchéité des carottages réalisés (20)

Pose de carrelage à l'endroit des carottages

**Planning :**

Travaux prévus entre le 23/01 et 09/02, (Hors intempéries)

**Montant des travaux :** 24 000 € TTC.

### 2) Réparation des fuites de la Piscine :

**Contexte :**

De nombreuses fuites sont présentes dans le petit bassin et les bassins tampons qui engendrent des pertes de dizaines de m3 par jour. Afin de stopper ces pertes, des travaux de réparation et d'étanchéité sont entrepris.

**Planning :**

12/02 au 28/03 (Hors intempéries)

**Montant Travaux :** 80 058 € TTC

### 3) Travaux menés en régie :

**Contexte :**

Les travaux suivants sont des travaux d'entretien et d'exploitation menés en régie afin de pouvoir permettre l'ouverture de la piscine dès la mi-mai.

**Planning :**

du 05/02 au 21/03 (Hors intempéries)

**Montant :** 5 000 € TTC (reste équipements en stock magasin)

### 4) Récapitulatif

	<b>Etanchéité carottages</b>	<b>Fuites piscine</b>	<b>Entretien en régie</b>
<b>Planning</b>	Du 23/01 au 09/02	Du 12/02 au 28/03	Du 05/02 au 21/03
<b>Coûts</b>	24 000 € TTC	80 058 € TTC	5 000 € TTC

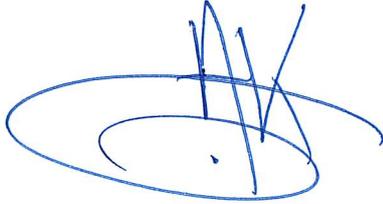
Montant global des dépenses : **109 058 € TTC**

-----  
*Monsieur le maire termine en rappelant que la start-up « ville de rêve » dévoile son classement des meilleures communes des Alpes Maritimes, toutes tailles confondues, et Vence arrive en première position. On ne peut que s'en réjouir, que notre belle ville soit primée comme première commune du département où il fait bon vivre.*  
-----

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h45.

Procès-verbal affiché en Mairie le 22/02/2024

**La secrétaire de séance**  
**Annick GROETZ,**  
**Adjointe au Maire**



**Régis LEBIGRE**  
**Maire de Vence**

